

## Compte rendu du Conseil Municipal du 21 août 2023 à 20 h

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude (arrivée à 20 h 10) ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.  
Excusé : MOLLIER Kévin (pouvoir donné à MOLLIER Philippe).  
Publics : 4 personnes

ORDRE du JOUR :

- 1/ Acquisition de terrains succession ROSSAT-MIGNOD Maurice
- 2/ Personnel : suppression poste Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe et création poste Adjoint Technique Territorial
- 3/ Personnel : modalités d'application du temps partiel
- 4/ SDES Convention financière développement infrastructures de Recharge Véhicules Électriques I.R.V.E.
- 5/ Arlysère approbation rapport CLECT 2023 (annule et remplace celle du 26 juin)
- 6/ O.N.F. État d'Assiette coupe 2024
- 7/ Mission d'accompagnement Fiscalité Locale
- 8/ Foncier : régularisation foncière au Planay
- 9/ Décisions modificatives budgétaires
- 10/ Questions diverses

Ajout : Droit préemption parcelle A 497  
Proposition acquisition terrains  
Devis statue St Joseph  
Devis église  
Panneau publicitaire sur lampadaire Mont-Rond  
Publicité agence Legendre  
Appentis terrain pétanque  
CVF : devis Nouvelles Impressions  
Extension réseau ENEDIS au Chardet  
Devis massif panneau du Mont-Rond  
Prix repas restauration scolaire  
Prix salle polyvalente pour yoga

### 1/ACQUISITION de TERRAINS de la Succession ROSSAT-MIGNOD Maurice

M. le Maire informe l'assemblée : la Commune a reçu un courrier d'un représentant d'une partie de la succession ROSSAT-MIGNOD Maurice, l'informant du projet de vendre à la Commune les terrains de cette succession. En effet, les héritiers sont très nombreux et pour certains difficilement joignables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** l'acquisition des parcelles suivantes :

N° parcelle	Adresse	Nature	Contenance
C 46	Sur la Bâle	BR	16 a 35 ca
C 525	La Rasia	BR	59 a 30 ca
C 638	La Boulangère	BR	30 a 50 ca
C 654	Mont Rond	S	5 a 50 ca
C 655	Mont Rond	P	8 ha 46 a 67 ca
		PA	4 ha 23 a 33 ca
C656	La Thuile	BR	31 a 50 ca
		TOTAL	14 ha 13 a 15 ca

**PROPOSE** les tarifs suivants par nature :

BR : 0.08 €/m<sup>2</sup> soit 1 ha 37 a 65 ca x 0.08 € = 1'101.20 €

S : (plus de sol donc même prix que le PA) : 0.20 €/m<sup>2</sup> soit 5 a 50 x 0.20 € = 110.00 €

P et PA : 0.20 €/m<sup>2</sup> soit : 12 ha 70 a 00 ca x 0.20 € = 25'400 €

Le montant total de la propriété est estimé à 26'611.20 €

**INFORME** qu'il conviendra de **modifier la nature de la parcelle C 654** qui n'est plus du sol : l'alpage a été démoli pour des raisons de sécurité il y a plus de 20 ans ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires font l'objet d'une décision modificative :

opération : 10008 compte 2111 ;

**DÉSIGNE** Maître MASSON, Notaires associés à UGINE pour établir l'acte aux frais de la Commune ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## **2/ PERSONNEL -SUPPRESSION poste A.T.T.P. 1<sup>ère</sup> classe et CRÉATION poste A.T.T.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe par suite de la démission de l'agent ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial pour le remplaçant du démissionnaire ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe de titulaire, à temps complet ;

- **la création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de titulaire à temps complet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications énumérées ci-dessus à **partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023** ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413 .

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## **3/ PERSONNEL - MODALITÉS D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL au sein de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)**

*Arrivée de Claude VERNIER FAVRAY à 20 h 10*

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application du Code Général de la Fonction Publique et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment le titre II bis.

Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite

Vu le Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 juillet 2023.

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément aux articles L.612-1, L.612-2, L.612-4 0 L.612-6, L.612-8, L.612-12 à L.612-14 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Un agent à temps non complet ne pourra pas bénéficier d'un temps partiel sur autorisation.

Les agents à temps non complet bénéficient d'un temps partiel de droit selon les mêmes quotités que les agents à temps complet, de leur durée hebdomadaire de service.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

### **Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption ;

pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 99 % de la durée du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel, en fonction des nécessités de services.
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. Pour les agents contractuels, cette demande est conditionnée à la durée du contrat.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel sur autorisation ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date

souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'instituer, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le temps partiel pour les agents de la Collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**VALIDE** le nouveau tableau des emplois comme suit :

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Effectif pourvu</i>	<i>Durée hebdomadaire Nbre heures</i>	<i>Statut Agent</i>
<b>TITULAIRES</b>					
<b>ADMINISTRATIF</b>					
Attaché	A	1	1	35 h	Titulaire
Adjoint Admin. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 1	1 1	35 h 31/35 <sup>ème</sup>	Titulaire Titulaire
<b>TECHNIQUE</b>					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1	35 h	Titulaire
A.T.T.	C	1	1	35 h	Titulaire
<b>ÉCOLE</b>					
A.T.S.E.M.	C	1	1	29.76/35 <sup>ème</sup>	Titulaire
<b>CONTRACTUELS</b>					
<b>TECHNIQUE</b>					
A.T.T. 5 mois	C	1	1	35 h	CDD
A.T.T. été	C	1	0	35 h	CDD
<b>AUTRES SERVICES</b>					
A.T.T.	C	1	1	19.92/35 <sup>ème</sup>	CDD
<b>PATINOIRE</b>					
A. Animation Patinoire hiver uniquement	C	1	0	35 h	CDD
<b>GARDERIE</b>					
E.J.J. ou Puéricultrice Garderie hiver uniquement	A	1	0	35 h	CDD

A. Animation ou auxiliaire puériculture hiver uniquement	C	2	0	35 h	CDD
---	---	---	---	------	-----

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

#### **4/ Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) - Convention financière.**

*Yohann OUVRIER-BUFFET demande la possibilité de déplacer l'emplacement des bornes qui sont trop près d'une habitation. Il signale qu'il y a eu déjà plusieurs incendies de véhicules électriques en charge. M. le Maire rencontre le S.D.E.S. la semaine prochaine et va leur exposer ce problème.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de borne I.R.V.E. sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence I.R.V.E. de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE vers le SDES par délibération du Conseil Municipal le 27 mars 2023.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Caractéristiques de l'opération :

Commune d'implantation : NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Secteur : 160 Route de la Cour, 73590, Notre-Dame-de-Bellecombe

Nombre de borne : 1

Type de borne : 22/24 kW - AC/DC- 2 PDC

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **25 702,20 € TTC**. La participation financière prévisionnelle de la Commune s'élève à **9 192,58 €** et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle** (AFP) jointe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**PRÉCISE** que les crédits d'investissement nécessaires sont inscrits au B.P. de la Commune

**DONNE** mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;

**AUTORISE** le Maire, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'Arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

#### **5/ Intercommunalité – Approbation du rapport 2023 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. À la suite de la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ANNULE et REMPLACE** la délibération du 26 juin 2023 ayant le même objet ;

**APPROUVE** le rapport de C.L.E.C.T. 2023 de la C.A. ARLYSÈRE joint en annexe.

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

#### **6/ O.N.F. Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2024**

*Les élus demandent à l'ONF de mettre de côté les bois secs.*

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après ;

**PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

**INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ÉTAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (en m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Année proposée par l'ONF	Justification ONF (si modification)	Mode de commercialisation			
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance
3	IRR	770	10	2024	2024	Partie en régénération	<input checked="" type="checkbox"/>			

<sup>1</sup> IRR : irrégulière

Le mode commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

#### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

#### **Mode de délivrance des bois d'affouages : Néant**

##### **Ventes de bois aux particuliers**

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**AUTORISE l'O.N.F.** à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avèrerait nécessaire et urgent d'exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes charalorsés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

#### **7/ CONVENTION ACCOMPAGNEMENT à la FISCALITÉ LOCALE**

M. le Maire informe l'assemblée : le Gouvernement a décidé du processus de révision des valeurs locatives des locaux. Un nouveau calcul modifiera les bases d'imposition.

La Société Éco-Finances propose une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou l'occupation.

L'actualisation des valeurs locatives d'habitations est prévue en 2025.

À des fins de régularisation de classement d'habitations, M. le Maire propose de signer une convention avec Éco-Finances.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** les devis d'Éco-Finances qui s'élèvent à :

Mission assistance technique : 3'600 € TTC

Abonnement d'un an au logiciel C MAGIC : 1'560 € TTC

**PRÉCISE** que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative au compte 611 contrat de prestation de service ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## 8/ RÉGULARISATION FONCIÈRE AU PLANAY

*PM : c'est une régularisation demandée par les propriétaires. Cela ne coûtera rien à la Commune.*

M. le Maire informe l'assemblée : l'indivision propriétaire de la parcelle B 1000 située au Planay, souhaite partager ladite parcelle. Lors du bornage, une discordance, entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage routier, a été mise en évidence. L'indivision propose à la Commune une régularisation à ses frais.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la régularisation foncière à intervenir de la parcelle B 1000 proposée par l'agence ROSSI, géomètre-expert à ALBERTVILLE ;

**PRÉCISE** que tous les frais seront à la charge de l'indivision concernée ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## 9/ DÉCISION MODIFICATIVE COMMUNE

Dépenses		Recettes	
6064	600 €	6419	1'000 €
6288	1'200 €	74121	2'500 €
6411	1'700 €	10226	35'900.02 €
2031	- 20'000€	238 (Ordre)	73'900 €
2111	18'300 €	001	- 0.02 €
21318 (Ordre)	73'900 €		
21318	27'600 €		-
2152	6'400 €		
21534	3'600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>113'300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>113'300 €</b>

## 10/ ACQUISITION FONCIÈRE par VOIE DE PRÉEMPTION

M. le Maire expose à l'assemblée :

Me MARIN-LAMELLET, Notaire à UGINE a envoyé une vente soumise au D.P.U. de la Commune, de la parcelle A 497 Sous Chéloup d'une surface de 27a 50 ca. Le prix de vente est fixé à 4'000 €.

M. le Maire interroge le Conseil sur cette acquisition.

**Le Conseil n'exerce pas son droit de préemption concernant cette vente.**

## 11/ ACQUISITION FONCIÈRE – SOCQUET-JUGLARD Jean-Marc

M. le Maire dépose sur le bureau la proposition de M. SOCQUET-JUGLARD Jean-Marc qui vend sa propriété (parcelles A 240 – 243 – 244 et 245) pour 6'000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** l'acquisition des parcelles situées au lieudit « La Genevriaz » appartenant à M. SOCQUET-JUGLARD Jean-Marc, pour un montant de 6'000 € :

Parcelles	Catégorie	Superficie
A 240	BR	29 a 20 ca
A 243	BR	33 a 40 ca
A 244	PA	17 a 20 ca
A 245	T	22 a 40 ca

**DÉSIGNE** la SCP MASSON REY, Notaires à UGINE pour établir l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires font l'objet d'une décision modificative Opération 10008 – compte 2111 ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### **12/ INVESTISSEMENT COMMUNE – devis massif fondation pour le panneau du Mont-Rond et devis massif béton statue Saint-Joseph**

*PM : l'ent. BARRIOZ effectuera les travaux dans l'automne. Il y aura 3 à 4 jours de travail.*

*CVF fait remarquer que pour le panneau du Mont-Rond, cela fait un « sacré coût ». Avec ce coût, le panneau résisterait aux tsunamis, cyclones et autres tornades au Mont Rond. Le prix de ce panneau est exorbitant (quasi 70'000 euros).*

M. le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2023 validant le devis de fabrication du panneau du Mont-Rond, et dépose sur le bureau le devis du massif fondation à réaliser pour ce dernier. Le devis s'élève à 13'750 € H.T soit 16'500 € TTC.

Il dépose aussi sur le bureau le devis de l'Ent. BARRIOZ Thierry concernant le massif béton à réaliser sous la statue Saint-Joseph montant 4'603.20 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** le devis de la Sarl VERNEX-LOZET pour un montant de 16'500 € TTC et celui de BARRIOZ Thierry pour un montant de 4'603.20 € TTC ;

**PRÉCISE** que ces dépenses font l'objet d'une décision modificative : opération 10004 – compte 2152 – montant 21'200 € TTC ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### **13/ EXTENSION du RÉSEAU HTA - lieudit Le Chardet**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Un permis d'aménager n° 07318623D3001 est déposé sur du terrain situé au Chardet concernant la création d'un lotissement comprenant 4 lots.

La longueur de l'extension de réseau HTA en dehors du terrain d'assiette de l'opération est de 15 m.

ENEDIS a établi un devis pour la création d'un réseau dont le montant s'élève à 2'954.92 € HT, soit **3'545.90 € TTC**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la création de cette extension ;

**PRÉCISE** que la somme de 3'600 € fera l'objet d'une décision modificative – compte 21534 – réseaux électrification ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### **14/ TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024**

M. le Maire dépose sur le bureau les nouveaux tarifs de la cuisine centrale d'Ugine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Repas enfant : 5.10 € HT

Repas adulte : 5.52 € HT

Frais de livraison : 0.87 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**PRÉCISE** que le prix unitaire du repas payé par les parents reste inchangé soit 5.20 € ; la Commune prend en charge une partie du repas et les frais de livraison (1.22 €/par repas) ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### **15/ Devis église**

*PM : vous avez tous pris connaissance du rapport et du devis dont le montant s'élève à 30'630 € HT. Cela bouge très peu. La personne qui a fait l'expertise a dit que de mettre des réglottes sur la fissure cela ne sert à rien.*

*Faire un suivi de cette fissure.*

### **16/ Publicité agence Legendre**

*Ne concerne pas la Commune.*

### **17/ Appentis sur terrain pétanque**

*Demande la possibilité de faire un appentis sur le terrain de pétanque.*

*Lors des différentes activités sur place on installe plus facilement des petites tentes carrées modulables.*

**18/ CVF : devis nouvelles impressions**

CVF : Kévin devait demander des devis. Il faut savoir ce que l'on veut mettre dans le panneau.

YOB : moitié hiver moitié été.

ECC : il y a une photothèque à l'OT.

CVF : Je la récupère et réunion dans 15 jours pour décider des photos et des informations que l'on veut mettre.

**19/ Yoga : prix de location – demande de Sandy Bibollet**

**Prochaine réunion de CM.**

**20/ Travaux déchetterie :**

PM : vous avez tous remarqué les travaux à la déchetterie. Un compacteur de carton va être installé à l'extérieur de la déchetterie et sera donc accessible à tous.

**21/ Travaux terrain David Joguet**

YOB : les camions étaient tellement chargés que lorsqu'ils passaient vers la Croix de Mission ils perdaient une partie de leur charge qui arrivait derrière chez moi.

**22/ PM informe que le tuyau en éternit va être refait après la course cycliste Tour de l'Avenir.**

Départ du public 20 h 55.